

FAURE(Jean-François), notaire de Monclar(Monclar-de-Quercy), minutes 1745 (01.01) - 1746 (30.12), Archives départementales de Tarn-et-Garonne, cote 5E 22650, f° 588, PH/FF/, communication du 14.08.2010.

(...)

a Brousse testament

L an mil sept cens quarante six et le
quinsieme jour du mois de juillet avant
midi au lieu des mercadies parroisse saint
urcisse consulat de mondurausse dans
la maison du testateur bas nommé
pardevant nous no(tai)re et temoins feut
present antoine brousse travailleur
habitant dud(it) lieu lequel couche dans
son lit malade de certaine maladie
corporelle libre de son corps et d()esprit et
avec toutes les qualittes requises pour
bien tester de son bon gré et libre
volonté a fait conduit dicté et ordonné

.....
589

son testament noncupatif en la
forme suivante comme bon chretien
catholique apostholique et
romain a fait le signe de la sainte croix
et les autres invocations en tel cas requises
a elleu au cimettiere de la parroisse dud(it) s(ain)t
urcisse sa sepulture et au tonbeau de ses
predessesseurs laissant ses honneurs funebres
a la discreption de son heretier bas nomme
et venant a la disposition de ses biens donne
et legue led(it) testateur a antoinette brousse
sa fille et de feue ja(c)quette gaillard femme
de jean delmas la somme de cinq sols moienant
quoy et ce qu()il luy a donné lors de son mariage
l()a()fait son heretiere particuliere, plus donne
et legue a jean brousse son fils et de mar(gueri)tte
linas sa seconde femme la somme de cent
cinquante livres, qu()il veut luy estre payée
trente livres lors de son mariage ou age de
vingt cinq ans, et ensuite trente livres
chaque année apres jusques a fin de paye
sans interets que des pr(ese)nts re(nou)velles moyenant
quoy il fait sond(it) fils son heretier particulier
plus donne et legue a lad(ite) margueritte linas
sa femme de pention viagere pour chaque

.....
année pendent sa()vie la quantitte de
deux sacs bled, deux sacs misture mesure
de monclar, une barrique vin, six livres
lard, quatre livres graisse, deux livres d()huile
de()noix, et six livres charnure qu()il veut
estre payée a sad(ite) femme chaque annee
a()l()avance, immediatement apres la
recolte faitte de l()un et de l()autre, moyenant
quoy la fait son heretiere particulier(e) et
veut qu()elle ne puisse rien demander de
son augment, et au restant de tous ses
autres biens meubles immeubles droits
et actions presents et avenir led(it) testateur
a()faitte et institue son heretier general
et universsel l()a()nommé raymond brousse
son fils et de lad(ite) feu(je) ja(c)quette gaillard
pour par sond(it) fils et heretier faire et
disposer de ses entiers biens apres son
deces comme de sa cause propre en
payant ses debtes et legats du present
et telle a dit led(it) testateur estre sa derniere
volonte faitte a cause de mort, casse
revoque et annulle tous autres testaments
codicilles donations qu()il pourroit avoir
cy devant faits pour la meme cause

.....
590

voulant que le present soient
le seul valable executté
et qu()il vaille tout comme
testament codicille donation et tout
autrement et en la meilleure forme quelconquede droit pourra valoir, priant les temoins
de()s()en()souvenir, et nous no(tai)re luy en rettenir
acte ce()qu()avons fait leu et recitte ez
presence de m(aîtr)e pierre bessieres prestre
et cure dud(it) s(ain)t urcisse, s(ieu)r jean laureolle
m(aîtr)e chirurgien hab(itan)t de()monclar signes
avec nous, francois deymes, ja(c)ques rouquette
guillaume garlenc et pierre rouquette
travailleurs dud(it) lieu des mercadies qui
n()ont sceu signer ny le()testateur de ce requis

Bessiere, cure

Lauriole

Faure, n(otai)re

(Dans la marge, à gauche, en travers)

Contrôlé a()monclar le 21e xbre 1750 R. une livre seise solz
Insiné R. trois livres

(Cette mention barrée d'une croix)

Raporté par erreur

Estant couche sur un parchemin du 9e janvier 1749